



CONTRIBUTION

du Réseau national des Maisons des associations (RNMA)

à la Conférence nationale de la vie associative
du 17 décembre 2009

Le Réseau National des Maisons des Associations rassemble 70 organismes répartis sur 50 villes et territoires, répondant aux attentes de plus de 35.000 associations.

Les Maisons des associations sont des structures à gestion associative ou municipale. Elles accueillent les associations locales dans leur diversité. Elles exercent leur action dans une relation de proximité et dans la transversalité.

Cet ancrage local les positionne comme témoins des réalités associatives et leur permet d'avancer des propositions dans le cadre de la Conférence nationale de la Vie associative qui se tient le 17 décembre 2009 à Paris, à l'invitation du Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté – Haut commissaire à la jeunesse.

- 1. Les associations, notamment celles qui agissent au niveau des territoires, communes ou quartiers, participent au développement d'une citoyenneté essentielle à la démocratie locale. Elles sont des corps intermédiaires qui permettent aux habitants de prendre en charge les réalités qui les concernent, en privilégiant le bien commun. Elles sont des acteurs de la cohésion sociale. Cette utilité sociale doit être reconnue. Ces associations ne peuvent valablement mener leur action autrement que dans la durée. Il leur faut être assurées d'une reconnaissance pérenne, notamment sur le plan financier.***

Le RNMA affirme la nécessité de reconnaître les associations au-travers de leur projet associatif qui incarne le sens de leur action et non uniquement pour ce qu'elles font. Pour cela, la logique de la subvention, s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités, doit être maintenue.

Il considère que la logique d'appels d'offre fragilise les associations en les positionnant comme prestataires de politiques publiques. Ce positionnement va à l'encontre de la capacité d'innovation des associations.

Le RNMA demande que les modalités de financement des actions menées par les associations fassent l'objet de Conventions pluriannuelles d'objectifs, et que des avances de financement substantielles leur permettent d'engager les actions sans avoir besoin de compenser par des emprunts bancaires onéreux leur manque de fonds propres.

Le RNMA demande que soient développées à tous les niveaux, et particulièrement à l'échelon local, des instances de dialogue civil permanent.

- 2. Les associations réalisent des actions au service du bien commun, que les pouvoirs publics ne peuvent réaliser. Elles sont souvent en pointe dans la prise en compte de besoins nouveaux. Elles assurent des missions nécessitant une forte plus-value humaine, qui n'obéissent pas à la règle du marché et que le secteur marchand ne peut assumer à même niveau d'engagement humain.***

Le RNMA demande que les domaines d'action portés par les associations soient exclus du champ de la SSIG. Il demande que les associations soient associées en amont des décisions concernant les politiques publiques portées par les collectivités à tous les niveaux.

- 3. La réalité du monde associatif est mal connue, souffre d'un manque de visibilité et de reconnaissance. Les chiffres avancés doivent être précisés et analysés en référence aux réalités d'un territoire donné. Par ailleurs, ils ne permettent pas à eux seuls d'appréhender l'utilité sociale et le rôle sociétal en termes de développement humain.**

Le RNMA propose le développement d'une démarche d'observation, menée conjointement par les acteurs associatifs reconnus sur un territoire, et des spécialistes (universitaires). La création d'observatoires locaux de la vie associative doit permettre une meilleure connaissance du secteur, tant sur le plan quantitatif que qualitatif (à l'instar des premiers observatoires mis en place sur 7 territoires en 2009).

- 4. Les acteurs associatifs sont confrontés à des difficultés de plus en plus complexes : gestion financière, fonction employeur, gestion des relations avec les collectivités publiques, demandes de subvention ou réponses aux appels d'offre etc. Cette complexité impose des compétences plus grandes, notamment chez les bénévoles. Dans le même temps, les partenaires, élus ou techniciens des collectivités peinent à entrer dans la logique des associations.**

Le RNMA demande que les moyens affectés à la formation des bénévoles soient plus largement abondés. L'accès aux fonds de formation des OPCA pour les bénévoles œuvrant dans les associations employant des salariés est une avancée. Pour les autres associations qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles, la diminution des fonds de formation, inscrite dans la loi de finances 2009 va à l'encontre de ce mouvement.

Le RNMA affirme l'importance de pouvoir former conjointement les salariés du secteur associatif, les élus municipaux, les agents des collectivités et les bénévoles associatifs, afin de développer une culture commune autour du fait associatif.

- 5. Les associations locales, non regroupées dans les fédérations, constituent une part importante du tissu associatif. Elles assurent un rôle essentiel dans la qualité du vivre-ensemble et du développement du territoire. Elles ont besoin d'un soutien et d'un accompagnement spécifiques. Notamment, elles peuvent être confrontées à des difficultés techniques dans l'organisation de la fonction employeur qui pèse sur des bénévoles parfois peu préparés.**

Le RNMA propose la reconnaissance des structures d'appui à la vie associative, qui sont les interlocuteurs privilégiés des associations locales, et le renforcement indispensable de leurs moyens, en complémentarité avec les dispositifs existants. Par ailleurs, il demande la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les micro-employeurs associatifs.

Les Maisons des associations affirment dans la Charte qui régit le RNMA leur volonté d'impulser "un civisme associatif, de promouvoir l'autonomie du secteur associatif, dans ses rapports avec les partenaires publics et privés". C'est pourquoi le RNMA demeurera attentif pour que les propositions qu'il avance soient prises en compte, et s'engage à y travailler avec ses partenaires associatifs et publics.

le 11 décembre 2009



Réseau national des Maisons des associations

AGLCA - Maison de la Vie Associative
2 bd Irène Joliot Curie - 01006 Bourg-en-Bresse Cedex

02 99 66 87 18

contact@mma.org - www.rnma.fr